

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE

Le 02/08/2024 Dossier 2024 00016931, référence 0604P61 2024 A 03016

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Stéphane POIRET
Agent principal
des Finances Publiques

SASU " A.C.C.V "

Société Unipersonnelle par Actions Simplifiée

Au capital de 700.000 Euros

Divisé en 700 Actions de 1.000 euros

Siège Social :

153, Chemin de la Gippière

06250 MOUGINS

R.C.S : CANNES 902 252 105

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE EN DATE DU 2 AOUT 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre,
Et le 2 Aout à Quatorze Heures,

Monsieur Vincent MAUNY, Président et actionnaire unique de la Société par Actions Simplifiée « **A.C.C.V** », au capital de 700.000 euros, divisé en Sept Cents Parts de 1.000 euros chacune, dont le Siège Social est à **MOUGINS (06250)** 153, Chemin de la Gippière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **CANNES 902 252 105**,

A statué sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Approbation de l'apport de **1.000** titres de participation émis par la société « **TECHNI-FUITES** » SASU, consenti par Monsieur MAUNY Vincent et de son évaluation ;

- Augmentation du capital en vue de rémunérer l'apport pour 300.000 € ;
- Sort des rompus ;
- Modification des articles y relatifs des statuts ;
- Pouvoirs ;

Monsieur Vincent MAUNY précise que les résolutions suivantes ont été prises :

PREMIERE RESOLUTION **APPROBATION DE L'APPORT ET DE SON EVALUATION**

L'Actionnaire unique aux lieu et place de l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, du contrat d'apport concernant :

L'apport en nature de Monsieur **MAUNY Vincent**, correspondant à la pleine propriété de **MILLE (1.000)** actions, numérotées de « 001 à 1.000 » de la société « **TECHNI-FUITES** », SASU au capital de « **MILLE** » euros (**1.000**) divisé en 1.000 Actions de 1 Euro chacune, dont le siège social est à **CANNES** (06150) 66, Avenue Maurice Chevalier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **CANNES 791 307 820**, représentant **100%** du capital et des droits de vote de ladite société ;

En rémunération de cet apport évalué à **TROIS CENT MILLE (300.000) euros** il serait attribué à l'apporteur **TROIS CENT (300)** actions nouvelles de **MILLE (1.000) euros** de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de « **701 à 1.000** » qui seraient créées à titre d'augmentation de capital.

Ainsi que du rapport de Monsieur **CAMPANELLA Luc**, Commissaire aux apports désigné par décision unanime de l'actionnaire unique en date du 11 juillet 2024, qui conformément à la loi, à apprécié l'ensemble de cet apport soit **1.000 actions** de la société « **TECHNI-FUITES** » SASU à **TROIS CENT MILLE (300.000 €) euros** et les conditions dans lesquelles il sera consentis.

Approuve l'apport en nature ainsi que son évaluation.

DEUXIEME RESOLUTION **DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

L'Actionnaire unique aux lieu et place de l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et de celui du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé à la première résolution, d'augmenter le capital social à la valeur nominal d'un montant de **TROIS CENT MILLE (300.000) euros** pour le porter de **700.000 euros à 1.000.000 euros** par voie de création de :

- **TROIS CENT (300)** actions nouvelles de **1.000 euros** de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées « **701 à 1.000** » et attribuées à Monsieur **MAUNY Vincent** ;

VM

Les actions nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux titres de participation apportés, afférents à l'exercice clos le 31/12/2024 ou à toute distribution de dividendes à prélever sur le « Report à Nouveau » le cas échéant et ce, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

TROISIEME RESOLUTION **CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'Actionnaire unique aux lieu et place de l'Assemblée, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme en numéraires de **MILLE (1.000)** euros ;
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du **2 août 2024** le capital social a été augmenté de **300.000 €** par voie d'apport en nature consentis par :
 - **Monsieur MAUNY Vincent** de la pleine propriété de **MILLE (1.000)** actions, numérotées de « 001 à 1.000 » de la société « **TECHNI-FUITES** », SASU au capital de « **MILLE euros** » (**1.000**) et il est divisé en **MILLE** actions (**1.000**) de **UN** euro (**1**) chacune, évaluées à :
.....**300.000 €**

En rémunération de son apport il a été attribué à l'apporteur :

- **300 actions** nouvelles de **1.000 euros** de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées « **701 à 1.000** » qui seraient créées à titre d'augmentation de capital ;

ET :

« ARTICLE 7 - Capital social

Suite à l'AGE du **2 août 2024**, le capital social est désormais fixé à la somme de **1.000.000 euros**. Il est divisé en **1.000 actions** de **1.000 euros** l'une, numérotées de « **001 à 1.000** ».

Les actions représentatives d'apport en numéraire sont totalement libérées ainsi que celles représentatives d'apports en nature.

Les actions sont attribuées à l'actionnaire unique en proportion de son apport, à savoir :

VM

• Monsieur **MAUNY Vincent**

Rémunération souscriptions/apports en nature antérieurs : « Sept Cent » actions,

Numérotées de « 001 à 700 »,

En rémunération de son apport en nature du 2 août 2024 :

Numérotées de « 701 à 1.000 » ..

Cl... .. 1.000

Total du nombre d'actions composant le capital :

« **MILLE** » ACTIONS :

1.000 »

QUATRIÈME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur **MAUNY Vincent**, Président et Actionnaire unique.

Monsieur MAUNY Vincent

(Signature)

